



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للترية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

1^{er} décembre 2020
Réf. BFM/WHC2021

CONTRIBUTION AU FONDS POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

Contribution 2021

France

Contribution volontaire mise en recouvrement pour 2021: 149 580 USD

Conformément à l'article 16.4 de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel et à la Résolution 22 GA 7 de l'Assemblée générale des États parties à la Convention fixant la contribution au Fonds du patrimoine mondial à 1% de la contribution de chaque État au budget ordinaire de l'UNESCO, la contribution de votre gouvernement au Fonds du patrimoine mondial **pour 2021** ne devrait pas être inférieure à **149 580 USD**.

Le paiement doit être fait **seulement par virement bancaire**, à l'un des comptes bancaires ci-après :

Paiement en USD:	Paiement en EUR: <i>Les contributions reçues en EUR seront converties en USD en appliquant le taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur à la date de réception.</i>
Titulaire du compte : UNESCO	Titulaire du compte : UNESCO
Banque: Citibank, N.A.	Banque: Société Générale, Paris, France
Agence: 940 – New York	Adresse: Agence Paris Rive Gauche
Adresse: 111 Wall Street	10, rue Thénard
New York, NY, 10043	75005 Paris
USA	France
N° de compte : 36378785	IBAN: FR76 3000 3033 0100 0372 9190 997
SWIFT: CITIUS33	SWIFT: SOGEFRPP
N° ABA: 021000089	

Important: Référence obligatoire à mentionner dans votre virement bancaire : **FR WHF 2021 VC**

Comme il est demandé par la Résolution 19 GA 8 (http://whc.unesco.org/fr/decisions/?id_decision=6423&), la Directrice générale invite les États parties à faire des contributions **volontaires** supplémentaires au Fonds du patrimoine mondial, en plus de leurs contributions obligatoires. Par sa Décision 40 COM 15 (http://whc.unesco.org/fr/decisions/?id_decision=6854&), le Comité du patrimoine mondial a souscrit aux options 1, 4 et 5 de la Résolution 19 GA 8, considérées comme des alternatives applicables. Par la même décision, le Comité du patrimoine mondial a également souscrit à la proposition du document WHC-15/20.GA/8 (<http://whc.unesco.org/archive/2015/whc15-20ga-8-fr.pdf>) pour verser sur une base volontaire une contribution minimum par catégorie afin de compléter les contributions mises en recouvrement.

Par sa Résolution 22 GA 7, l'Assemblée générale a réitéré son appel aux États parties pour qu'ils règlent, dans la mesure du possible, leurs contributions annuelles au plus tard le **31 janvier** afin de faciliter la mise en œuvre en temps voulu des activités financées par le Fonds du patrimoine mondial.

L'Etat des contributions est publié sur le site des Etats membres sur le lien suivant:
<https://pax.unesco.org/Docs/WHF-Status-of-Contributions.pdf>

Pour plus de détails, prière de contacter l'unité BFM/FAS/AR à l'adresse suivante: bfm.ar@unesco.org